



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2026_041

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	27
<i>Votants</i>	29
<i>Nombre de voix pour</i>	29
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

OBJET :

**Règlement Budgétaire
et Financier**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 038-213802499-20260422-01_01_2026_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le mercredi 22 avril

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLÉ, Sonia LAZREG SÉGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS - MM. Patrick DESCHARRIÈRES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PÉRIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ghesline PRAS, Lorène PUNGIER, Ambre GUITTRÉ, Marie-Claire ALBERTO, Hélène VACELET. Mrs Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Jérôme VINTI Antoine MOUDRU-BARRE, Mathis GARNIER, Alain MAFFET, Laurent DESGOUIS.

Pouvoirs : Mme Emeline BUCHOUD (pouvoir à M. Laurent DESGOUIS), M. Alexis ISAAC (pouvoir à M. Alain MAFFET).

M. Mathis Garnier est nommé secrétaire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°03 du 17 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres ~~les grands principes et phases~~ budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce règlement budgétaire et financier comporte neuf parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- Introduction
- 1 - Le cadre budgétaire
- 2 - La gestion de la pluri annualité
- 3 - L'exécution budgétaire
- 4 - La gestion du patrimoine
- 5 - Les régies
- 6 - La gestion des garanties d'emprunts
- 7 - La commande publique
- 8 - Le contrôle des collectivités territoriales
- 9 - Informations des élus et administrés

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

La durée de validité du règlement budgétaire et financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La commission municipale « **Finances** », lors de sa séance en date du 13 avril 2026 a émis un **avis favorable**.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance
Mathis GARNIER



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-François CLAPPAZ

Annexe : Règlement budgétaire et financier de Montbonnot-Saint-Martin